



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N° 2020-001

**Arrêté municipal Permanent
pour la mise en place de bennes pour
la collecte des déchets**

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route notamment son article R 412-28,

A R R E T E

Art 1 :

Dans le cadre de la demande de la communauté Agglomération de Versailles Grand Parc, des emplacements pour l'entreposage de bennes destinées aux déchets ménagers en cas d'impossibilité de collecte (grève.....) du (des) titulaire(s) assurant cette prestation, seront réservés comme suit :

- Place des dix Toises
- 3 rue du Moulin
- 8 rue d'Ors
- 7 Route de GIF

Art 2 :

Le stationnement y sera strictement interdit sur une emprise permettant à un véhicule de type « camion benne » d'effectuer les opérations de chargement et de déchargement d'une benne et ce, jusqu'à la reprise du service normal de la collecte.

Art 3 :

La mise en place de barrières et de la signalisation réglementaire sera réalisée par les services techniques

Art 4 :

Les services municipaux afficheront le présent arrêté au droit de la place.

Art 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux articles R 417-1 et R 417-11 du code de la route.

Art 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétent et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art 7 :

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, le Commandant de brigade des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du signataire. Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant.

Fait à Châteaufort, le 16 mars 2020

Le Maire
Patrice PANNETIER

